



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 19 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/68/438](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 35^e et 41^e séances, le 14 novembre et le 11 décembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.35](#) et [41](#)).

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/68/L.39](#) et [A/C.2/68/L.66](#)

2. À la 35^e séance, le 14 novembre, le représentant des Fidji a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » ([A/C.2/68/L.39](#)), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions [54/219](#) du 22 décembre 1999, [56/195](#) du 21 décembre 2001, [60/195](#) du 22 décembre 2005, [64/200](#) du 21 décembre 2009, [65/157](#) du 20 décembre 2010, [66/199](#) du 22 décembre 2011 et [67/209](#) du 21 décembre 2012, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes [A/68/438](#) et [Add.1](#) à [10](#).



Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé “L’avenir que nous voulons” et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l’Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note des résultats de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s’est déroulée à Genève du 19 au 23 mai 2013, et estimant qu’il s’agit de la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe,

Mettant l’accent sur la valeur ajoutée qu’apportent les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en engageant en temps voulu, au titre de la réduction des risques de catastrophe, des ressources suffisantes et prévisibles qui permettent d’accroître la résistance des villes et des autres collectivités locales aux catastrophes, en fonction de la situation qui leur est propre et des moyens dont elles disposent,

Constatant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent très vulnérables aux effets des catastrophes naturelles et des changements climatiques et ont besoin d’une assistance internationale suffisante pour se développer et renforcer leurs capacités en matière de prévention des catastrophes et de résilience,

Rappelant que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe se tiendra au Japon en 2015 pour examiner la mise en œuvre du Cadre d’action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé “Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes”, et adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l’après-2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution [67/209](#);

2. *Souligne* qu’il importe de poursuivre l’examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage tous les États et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l’importance des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;

3. *Se félicite* des délibérations de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s’est tenue à Genève du 19 au 23 mai 2013 en tant que principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe et l’examen des progrès accomplis dans la

mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé "Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes";

4. *Se félicite également* des délibérations des réunions et forums régionaux, qui ont apporté une contribution essentielle aux consultations sur le Cadre d'action de Hyogo pour l'après-2015 et aux préparatifs de la quatrième session du Dispositif mondial, et attend avec intérêt les prochains forums régionaux, prévus pour 2014;

5. *Souhaite vivement* que l'attention voulue soit accordée à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience face aux catastrophes lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

6. *Préconise à nouveau vivement* de favoriser la cohérence et la complémentarité entre le cadre de réduction des risques de catastrophe et le programme de développement pour l'après-2015;

7. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, et de mettre en place les moyens d'y faire face ou de renforcer ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques exemplaires, au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de connaissances techniques, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels, à la participation et à l'appropriation au niveau local fondées sur une gestion de proximité des risques liés aux catastrophes, ainsi qu'à la protection des biens de production, y compris les animaux, les outils et les semences;

8. *Estime* qu'il importe que les gouvernements, en particulier des pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants, les renforcer et encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, grâce à l'intégration des biens de production, y compris les animaux et les semences, dans la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national, et prie les commissions régionales d'appuyer, dans le cadre de leur mandat, l'action menée par les États en la matière, en étroite coordination avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution;

9. *Exprime de nouveau* toute sa reconnaissance au Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, et décide que celle-ci se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015;

10. *Convient* que la troisième Conférence mondiale se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau;

11. *Décide* que la troisième Conférence mondiale aura les objectifs suivants :

- a) Évaluer et examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;
- b) Étudier l'expérience acquise grâce aux stratégies et institutions régionales et nationales, ainsi que les plans de réduction des risques de catastrophe et leurs recommandations;
- c) Adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui constituera une contribution au programme de développement pour l'après-2015;
- d) Définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;
- e) Définir les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

12. *Décide également* que la troisième Conférence mondiale adoptera un document politique concis, ciblé, prospectif et axé sur le long terme et sur l'action qui énoncera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

13. *Décide en outre* de créer un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la troisième Conférence mondiale sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur pour adoption par celle-ci, et décide également que le comité préparatoire se réunira à Genève en juillet et en novembre 2014 pour une durée maximale de XX jours à chaque fois et qu'il se réunira également à Sendai pour XX jours avant les dates mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus, s'il y a lieu;

14. *Décide* que le comité préparatoire intergouvernemental aura un bureau composé de dix représentants des États, dont la composition sera établie sur la base d'une représentation géographique équitable;

15. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 28 février 2014 au plus tard, des candidats pour le bureau du comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, constitué de dix membres, pour qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du comité;

16. *Décide* que la troisième Conférence mondiale et les réunions de son comité préparatoire permettront la participation pleine et entière de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable, par le Conseil, dans ses décisions [1993/215](#), du 12 février 1993, et [1995/201](#), du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire, selon le cas, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence, en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences, sauf disposition contraire dans la présente résolution;

17. *Encourage* la participation active de tous les États, notamment des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits

États insulaires en développement, à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

18. *Est consciente* à cet égard de combien il importe que la troisième Conférence mondiale et ses préparatifs bénéficient de contributions de toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre d'action de Hyogo, les représentants d'autorités locales, les instituts scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales;

19. *Convient* de la nécessité que les personnes les plus vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées, contribuent et participent sans exclusive à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs;

20. *Constata* que les pertes occasionnées par les catastrophes, tant en termes de vies humaines que de ressources sociales, économiques et environnementales au niveau local et national, ont considérablement augmenté;

21. *Souligne* qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une vaste participation à la troisième Conférence mondiale et se félicite de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'héberger la conférence ministérielle de la région des Amériques, qui se tiendra du 27 au 29 mai 2014 dans la ville de Guayaquil;

22. *Prend note* du lancement, au cours de la première Conférence arabe sur la réduction des risques de catastrophe et sur le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui s'est tenue en Jordanie du 19 au 21 mars 2013, du Dispositif régional arabe de réduction des risques de catastrophe, un mécanisme régional de coordination en la matière destiné à assurer le suivi des progrès accomplis quant aux plans et politiques de réduction des risques de catastrophe et de développement durable;

23. *Prie* les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à fournir l'appui nécessaire et à contribuer activement aux préparatifs et à la troisième Conférence mondiale elle-même, conformément à leurs mandats respectifs;

24. *Décide* que les coûts supplémentaires des préparatifs et de la Conférence elle-même ne devraient pas compromettre d'activités prévues au budget-programme et devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires, à l'aide de contributions volontaires ponctuelles au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

25. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la troisième Conférence mondiale, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour faciliter la participation des représentants de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires;

26. *Engage* la communauté internationale à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

27. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

28. *Exprime sa gratitude spéciale* aux pays qui ont apporté un appui financier aux activités du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale;

29. *Invite* toutes les parties prenantes et leurs réseaux à s'engager volontairement à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour l'après-2015;

30. *Prie* le Secrétaire général de porter les résultats de la troisième Conférence mondiale à l'attention des organisations, mécanismes et enceintes internationaux intéressés;

31. *Souhaite* qu'on poursuive la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, notamment la conduite d'évaluations périodiques des risques, la constitution d'une base de données sur les pertes dues aux catastrophes et la diffusion d'informations relatives aux risques, qu'il faut rendre disponibles et auxquelles il faut faciliter l'accès, et prie le Secrétaire général de procéder à un examen décennal de la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo, afin d'en évaluer les résultats;

32. *Constate* l'importance des évaluations périodiques prévues par le Cadre d'action de Hyogo et prie le Secrétaire général de formuler des propositions quant à des mécanismes permettant d'examiner efficacement le Cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes";

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 41^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/68/L.66), déposé par sa rapporteuse à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.39.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/68/L.66 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Également à la 41^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/68/L.66 (voir par. 7).

6. Le projet de résolution A/C.2/68/L.66 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/68/L.39 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010, 66/199 du 22 décembre 2011 et 67/209 du 21 décembre 2012, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹ et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², l'Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant également le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷ et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁸,

Soulignant qu'il importe de renforcer les liens entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme, et demandant que soient élaborées des stratégies globales mieux coordonnées qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement public et privé, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement, afin de réduire les risques, d'accroître les capacités de résistance et d'assurer une transition plus harmonieuse entre secours, relèvement et développement et, à cet égard, consciente qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la question du handicap lors de

¹ Résolution 66/288, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 65/1.

⁸ Résolution 68/6.

la conception et de la mise en œuvre des activités de gestion des risques de catastrophe, à tous les stades,

Mettant l'accent sur la valeur ajoutée qu'apportent les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en engageant en temps voulu, au titre de la réduction des risques de catastrophe, des ressources suffisantes et prévisibles qui permettent d'accroître la résistance des villes et des autres collectivités locales aux catastrophes, en fonction de la situation qui leur est propre et des moyens dont elles disposent,

Constatant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent très vulnérables aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique et ont besoin d'une assistance internationale suffisante pour se doter des moyens nécessaires pour prévenir les catastrophes, renforcer leurs capacités dans ce domaine et accroître leur résilience,

Rappelant que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra au Japon en 2015, examinera la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »⁹, et adoptera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 67/209¹⁰;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe, et engage tous les États et organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté;

3. *Se félicite* des débats et résultats des travaux du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe lors de sa quatrième session tenue à Genève du 19 au 23 mai 2013, dispositif qui est la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats aux fins de la réduction des risques de catastrophe et pour l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »;

4. *Souligne* qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une vaste participation à la troisième Conférence mondiale, se félicite, à ce propos, des travaux des réunions et forums régionaux, qui ont eu lieu en Jordanie, en Indonésie, en Nouvelle-Calédonie, au Chili, en Croatie et en Norvège et ont apporté une contribution essentielle aux consultations sur le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et aux préparatifs de la quatrième session du Dispositif mondial, et attend avec intérêt les prochains forums régionaux prévus pour 2014 en Équateur, en Thaïlande, en Espagne, en Belgique, au Nigéria, aux Fidji et en Égypte;

⁹ A/CONF. 206/6, chap. I, résolution 2.

¹⁰ A/68/320.

5. *Souhaite vivement* que l'attention voulue soit accordée à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience face aux catastrophes dans le programme de développement pour l'après-2015;

6. *Préconise vivement à nouveau* de favoriser la cohérence et la complémentarité du cadre de réduction des risques de catastrophe et du programme de développement pour l'après-2015;

7. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, ainsi que d'accroître les capacités de résilience et de renforcer les moyens de faire face aux catastrophes, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques exemplaires, au transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à l'acquisition de connaissances techniques, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels, à la promotion de la participation de la population, sachant que les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités de réduction des risques de catastrophe, à l'appropriation dans le cadre d'une gestion de proximité des risques liés aux catastrophes, et à une démarche globale axée sur l'être humain, afin de bâtir une société sans laissés-pour-compte et de protéger les moyens d'existence et les biens de production, y compris les animaux de rente et de travail, les outils et les semences;

8. *Estime* qu'il importe que les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, sous-régional, régional et international, y compris des stratégies dont ils assureront la direction, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants, et les renforcer, lors de la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national, et prie les commissions régionales d'appuyer, dans le cadre de leur mandat, l'action menée par les États en la matière, en étroite concertation avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution;

9. *Prend note avec satisfaction* du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui constitue une contribution importante à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement de 2012, tout en priant le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des risques, qui en coordonne la mise en œuvre, de rendre compte des progrès accomplis en prenant en considération les dispositions adoptées sur cet examen pour l'établissement des rapports;

10. *Exprime de nouveau* toute sa reconnaissance au Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, et décide que celle-ci aura lieu à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et note avec gratitude que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la troisième Conférence mondiale et le Gouvernement suisse, à accueillir deux réunions du comité préparatoire de la Conférence et à en couvrir les coûts;

11. *Décide* que la troisième Conférence mondiale se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau;

12. *Décide également* que la troisième Conférence mondiale établira un document final concis, synthétique, prospectif et pragmatique et aura les objectifs suivants :

a) Achever l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;

b) Étudier l'expérience acquise aux niveaux régional et national dans le cadre des stratégies et institutions et des plans de réduction des risques de catastrophe et de la mise en œuvre de leurs recommandations, ainsi que des accords régionaux pertinents se rapportant à l'application du Cadre d'action de Hyogo;

c) Adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

d) Définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

e) Arrêter les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

13. *Décide* de créer un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la troisième Conférence mondiale sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer à celle-ci un règlement intérieur qu'elle adopterait, et décide également que le Comité préparatoire se réunira à Genève en juillet et en novembre 2014, chaque fois pour une durée de deux jours, et qu'il tiendra, au besoin, une réunion à Sendai, sous réserve de la décision que prendra à ce sujet le Comité préparatoire;

14. *Décide en outre* de créer un bureau du Comité préparatoire composé de deux membres de chaque groupe régional, dont le Japon sera membre de droit;

15. *Invite* les groupes régionaux à proposer, à la mi-février 2014 au plus tard, des candidats pour le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, qui sera constitué de 10 membres, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du Comité;

16. *Décide* que la troisième Conférence mondiale et les réunions de son comité préparatoire seront ouvertes à la participation pleine et entière de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les dispositions complémentaires que le Conseil a prises pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995 s'appliqueront, le cas échéant, aux réunions du Comité préparatoire, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence, en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale, sauf disposition contraire de la présente résolution;

17. *Invite instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour financer les préparatifs de la Conférence et la participation de représentants des pays en développement aux réunions du Comité préparatoire et à

la Conférence proprement dite, notamment grâce à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, la priorité étant donnée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;

18. *Estime*, à cet égard, qu'il importe que toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre d'action de Hyogo, les représentants des administrations locales, les instituts scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales apportent leur contribution à la troisième Conférence mondiale et ses préparatifs, et prie, par ailleurs, le Secrétaire général de veiller à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent comme il convient aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux échelons national et régional;

19. *Décide* que les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes dont les travaux touchent au thème de la Conférence et qui ne sont pas actuellement accrédités auprès du Conseil économique et social en tant qu'organisations non gouvernementales, et que ceux qui sont accrédités auprès de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement du Sommet mondial pour le développement durable, de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ou de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, des quatre sessions du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, ainsi que des réunions ministérielles et dispositifs régionaux relatifs à l'atténuation des effets des catastrophes pourront demander à participer, en qualité d'observateur, à la Conférence et à ses réunions préparatoires, sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée;

20. *Souligne* qu'il importe de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et la question du handicap lors de la gestion des risques de catastrophe, de manière à renforcer la capacité de résistance des populations et à limiter le coût social des catastrophes, et estime qu'il faut veiller à ce que les femmes et les groupes de personnes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, contribuent et participent pleinement à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs;

21. *Constate* que les pertes en vies humaines et en ressources économiques sociales et environnementales que causent les catastrophes aux niveaux local et national sont considérables;

22. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à apporter le soutien nécessaire et à contribuer activement à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs conformément à leurs mandats respectifs, en assurant la coopération interinstitutions, la participation effective et l'harmonisation de l'action des organismes des Nations Unies, ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources, pour que la Conférence puisse atteindre ses objectifs;

23. *Décide* que les coûts supplémentaires de la Conférence et de ses préparatifs devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires sans pour autant compromettre les activités déjà prévues;

24. *Prie* le Secrétariat d'assurer les services de conférence de la Conférence et de ses préparatifs, dont le coût sera pris en charge par le pays hôte, étant entendu que le Secrétariat veillera à utiliser au maximum les ressources humaines existantes, sans frais supplémentaires pour le pays hôte;

25. *Note* l'importance des travaux que mènent les organismes des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des besoins auxquels doit répondre le secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes ainsi que la nécessité de disposer sans retard de ressources accrues, stables et prévisibles pour la mise en œuvre de la Stratégie, et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier les meilleurs moyens de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de prévention des catastrophes naturelles en tenant compte du rôle important joué par le secrétariat de la Stratégie afin que celui-ci dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement;

26. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé les activités du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale;

27. *Invite* toutes les parties prenantes et leurs réseaux à s'engager à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et à soutenir l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

28. *Prie* le Secrétaire général de porter les résultats de la troisième Conférence mondiale à l'attention des organisations, instances et mécanismes internationaux intéressés;

29. *Préconise* la poursuite de la mise en œuvre de tous les volets prioritaires du Cadre d'action de Hyogo, en particulier la conduite d'évaluations périodiques des risques, l'établissement de statistiques fiables, notamment la constitution d'une base de données sur les pertes dues aux catastrophes et la diffusion d'informations relatives aux risques, qu'il faut rendre disponibles et auxquelles il faut faciliter l'accès, et prie le Secrétaire général de procéder à un examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo portant sur les 10 années écoulées depuis son lancement, afin d'en évaluer les résultats;

30. *Considère* que les examens périodiques du Cadre d'action de Hyogo sont importants, et prie le Secrétaire général de formuler des propositions pour la mise en place de mécanismes efficaces d'examen périodique du Cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.